

" LA MAROCAINE DE RADIO ET DE BROADCAST "

Société Anonyme à Conseil d'Administration au Capital de 300 000,00 Dirhams
Siège Social : Casablanca – Résidence Adriana – 63, Boulevard Moulay Youssef
Immatriculée au Registre de Commerce sous le n° 148 509
Identifiant Fiscal n° 01051924

PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION REUNI LE 16 NOVEMBRE 2006

L'an deux mil six
Le seize novembre
A dix heures

INREGISTRE A CASABLANCA - ANFA (111)
LE 5/12/06
RE 33084/06
OR 32308/06
Qcc E15A/
D.V. 26823

Les administrateurs de la société dite " LA MAROCAINE DE RADIO ET DE BROADCAST " Société Anonyme à Conseil d'administration au capital de 300 000,00 Dirhams dont le siège social est à CASABLANCA – Résidence Adriana – 63, Boulevard Moulay Youssef, se sont réunis en Conseil d'administration au siège social sur convocation verbale qui leur a été faite par le Président du conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article 19 des statuts de la société.

Sont présents et ont émarginé le registre de présence :

- Monsieur Thami ABDERRAHMANI-GHORFI
- Monsieur Mohammed Farid BENSÂÏD
- Monsieur Abdenasser DAÏF

Le conseil réunissant la présence effective de tous ses membres peut valablement délibérer.

Le Cabinet AFRIC AUDIT ET CONSEIL, Commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoqué, n'est pas représenté à la réunion.

Monsieur Thami ABDERRAHMANI-GHORFI ouvre la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration et rappelle que l'ordre du jour porte sur :

- ✓ Projet d'augmentation du capital social de 300 000,00 dirhams à 5 000 000,00 de dirhams
- ✓ Projet d'ordre du jour et de résolutions à soumettre à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires
- ✓ Projet du rapport du Conseil d'administration à cette assemblée
- ✓ Convocation de l'assemblée générale extraordinaire
- ✓ Pouvoirs à conférer au Président du conseil d'administration
- ✓ Questions diverses



Après un échange d'observations et en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration, adoptent à l'unanimité les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Le Conseil décide de proposer à l'assemblée générale d'augmenter le capital social d'un montant de 4 700 000,00 dirhams pour le porter ainsi de 300 000,00 dirhams à 5 000 000,00 de dirhams par la création et l'émission de 4 700 actions nouvelles d'une valeur nominale chacune de 1 000,00 dirhams émises au pair et à libérer de la manière suivante :

- ✓ Lors de leur souscription, la somme de 3 700 000,00 dirhams représentant plus du quart de leur montant total, par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues par les actionnaires à l'encontre de la société.
- ✓ Le reliquat, soit la somme de 1 000 000,00 de dirhams, comme suit :
 - 500 000,00 dirhams le 30 juin 2007
 - 500 000,00 dirhams le 31 décembre 2007

DEUXIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi 17-95, le droit de préférence à la souscription des 4 700 actions nouvelles émises en représentation de l'augmentation de capital de 300 000,00 dirhams à 5 000 000,00 de dirhams sera intégralement réservé aux actionnaires anciens au prorata de leur participation dans le capital initial.

TROISEME RESOLUTION

Le Conseil d'administration arrête les termes du rapport qu'il présentera à l'assemblée générale extraordinaire ainsi que le texte des projets de résolutions qui seront soumises au vote des actionnaires.

QUATRIEME RESOLUTION

Le Conseil d'administration décide de réunir, sans condition ni de forme ni de délai, une assemblée générale extraordinaire le 17 novembre 2006 à 10 heures au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ✓ Augmentation de capital de 300 000,00 dirhams à 5 000 000,00 de dirhams
- ✓ Pouvoirs à conférer au Conseil d'administration pour l'exécution des décisions de l'assemblée
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales
- ✓ Questions diverses

CINQUIEME RESOLUTION

Le Conseil d'administration charge le Président de prendre attache avec le commissaire aux comptes pour la certification des comptes, et ce, conformément aux dispositions de l'article 199 de la loi 17-95.

SIXIEME RESOLUTION

Le Conseil déclare donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités légales.

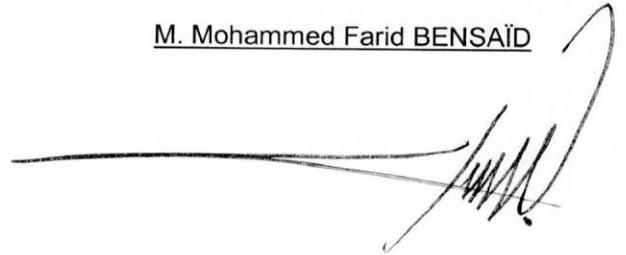
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les administrateurs.

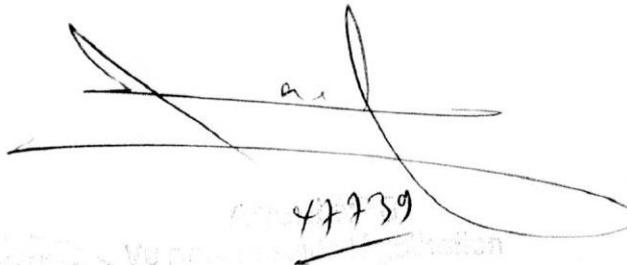
M. Thami ABDERRAHMANI-GHORFI



M. Mohammed Farid BENSÄÏD



M. Abdenasser DAÏF



47739



TAMMAM ABDERRAHMANI GHORFI
M. MOHAMMED FARID BENSÄÏD
M. ABDENASSER DAÏF

24 NOV 2006

Per Délégation/Le chef du Service

S. H. ETTOURI
Chef Service



Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Un exemplaire des statuts
- Une copie du procès verbal du Conseil d'administration réuni le 16 novembre 2006
- Le texte des projets de résolutions.
- La feuille de présence

Il dépose également les documents suivants qui vont être soumis à l'assemblée :

- Le rapport du Conseil d'administration
- L'arrêté des comptes courants associés certifié par le Commissaire aux comptes

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ✓ Augmentation de capital de 300 000,00 dirhams à 5 000 000,00 de dirhams
- ✓ Pouvoirs à conférer au Conseil d'administration pour l'exécution des décisions de l'assemblée
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales
- ✓ Questions diverses

Après vérification des documents, la résolution suivante est mise au vote :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale constate que tous les actionnaires étant présents ou représentés, il n'est besoin de justifier ni du délai, ni de la forme de la convocation et qu'elle peut, en conséquence, valablement délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Puis Monsieur le Président donne lecture du Rapport du Conseil d'administration sur l'augmentation de capital projetée.

Il expose, ensuite, aux membres de l'assemblée les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer une augmentation du capital social de 300 000,00 dirhams à 5 000 000,00 de dirhams à réaliser par la création et l'émission de 4 700 actions nouvelles d'une valeur nominale chacune de 1 000,00 dirhams à libérer au pair de la manière suivante :

- ✓ Lors de leur souscription, la somme de 3 700 000,00 dirhams représentant plus du quart de leur montant total, par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la société.
- ✓ Le reliquat, soit la somme de 1 000 000,00 de dirhams, comme suit :
 - 500 000,00 dirhams le 30 juin 2007
 - 500 000,00 dirhams le 31 décembre 2007

Il rappelle, en outre, que tous les actionnaires sont possesseurs de comptes courants créditeurs ayant ainsi à l'encontre de la société des créances certaines, liquides et exigibles leur permettant de souscrire et de libérer ensemble plus du quart du montant total de l'augmentation de capital par compensation desdites créances.

Après un échange d'observations entre les membres de l'assemblée, puis personne ne demandant plus la parole,

Les textes des résolutions ci-après sont successivement mis au vote :

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir constaté que le capital social actuellement fixé à TROIS CENT MILLE DIRHAMS (300 000,00 dhs) divisé en TROIS CENTS (300) actions d'une valeur nominale chacune de MILLE DIRHAMS (1 000,00 dhs) est intégralement libéré, **DECIDE** de l'augmenter d'un montant de **QUATRE MILLIONS SEPT CENT MILLE DIRHAMS** (4 700 000,00 dhs) pour le porter ainsi de **TROIS CENT MILLE DIRHAMS** (300 000,00 dhs) à **CINQ MILLIONS DE DIRHAMS** (5 000 000,00 de dhs) par la création et l'émission de **QUATRE MILLE SEPT CENTS** (4 700) actions nouvelles de **MILLE DIRHAMS** (1 000,00 dhs) chacune de valeur nominale, émises au pair et à libérer de la manière suivante :

- ✓ Lors de leur souscription, la somme de **TROIS MILLIONS SEPT CENT MILLE DIRHAMS** (3 700 000,00 dhs) représentant plus du quart de leur montant total par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues par les actionnaires à l'encontre de la société.
- ✓ Le reliquat, soit la somme de **UN MILLION DE DIRHAMS** (1 000 000,00 de dhs), comme suit :
 - **CINQ CENT MILLE DIRHAMS** (500 000,00 dhs) le 30 juin 2007
 - **CINQ CENT MILLE DIRHAMS** (500 000,00 dhs) le 31 décembre 2007

Les actions nouvelles seront assimilées aux actions représentant le capital social actuel et seront soumises à toutes les dispositions statutaires et jouiront, en outre, des mêmes droits à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, déclare que la souscription des **QUATRE MILLE SEPT CENTS** (4 700) actions nouvelles émises en représentation de l'augmentation de capital de **TROIS CENT MILLE DIRHAMS** (300 000,00 dhs) à **CINQ MILLIONS DE DIRHAMS** (5 000 000,00 de dhs) sera, conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi 17-95, intégralement réservée aux anciens actionnaires à concurrence de QUARANTE SEPT (47) actions nouvelles pour TROIS (3) anciennes.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE



Handwritten signature and initials.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, conformément à l'article 186 de la loi 17-95, confère au Conseil d'administration les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser l'augmentation de capital, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités légales.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à seize heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

2
LE PRESIDENT
M. Thami ABDERRAHMANI GHORFI



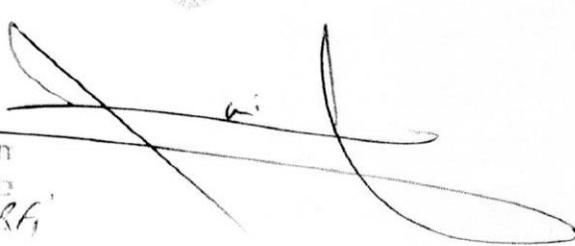
Ki 341506/05
LE SECRETAIRE
Mme Dina BOUAYAD



2
M. Mohammed Farid BENSARD



LES SCRUTATEURS
M. Abdenasser DAIF



THAMI ABDERRAHMANI GHORFI
DINA BOUAYAD
ABDENASSER DAIF
NOV 2006
Le chef du Service

LA MAROCAINE DE RADIO ET DE BROADCAST

Société Anonyme à Conseil d'Administration au Capital de 300 000,00 Dirhams en cours d'augmentation à 5 000 000,00 de Dirhams par la création et l'émission de 4 700 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 000,00 Dirhams chacune émises au pair et à libérer de plus du quart du montant total lors de la souscription par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles dues par la société aux actionnaires.

Siège Social : Casablanca – Résidence Adriana – 63, Boulevard Moulay Youssef
Immatriculée au Registre de Commerce sous le n° 148 509
Identifiant Fiscal n° 01051924

***** ETAT DE SOUSCRIPTION ET DE COMPENSATION

N° d'ordre	Nom - Prénom - domicelle et n° de la pièce d'identité des souscripteurs personnes physiques Dénomination - Capital social - Siège social et numéro d'immatriculation au registre de commerce des souscripteurs personnes morales	Nombre d'actions souscrites	Montant des actions souscrites	Montant des compensation effectuées
1	Monsieur Thami ABDERRAHMANI-GHORFI Demeurant en France au 530, rue Montassinos - Bâtiment B – 34090 Montpellier Titulaire de la C.I.N. n° B 481745	2 350	2 350 000,00 Dh	1 850 000,00 Dh
2	Monsieur Mohammed Farid BENSALD Demeurant à CASABLANCA – Anfa - 26, rue Abou Hassan El Marini Titulaire de la C.I.N. n° A 203 856	47	47 000,00 Dh	37 000,00 Dh
3	Monsieur Abdenasser DAIF Demeurant à CASABLANCA - Quartier Gautier - 10, rue Najib Mahfoud – Appt n° 32 Titulaire de la C.I.N. n° B 2772	893	893 000,00 Dh	703 000,00 Dh
4	Société " TENOR GROUP " Société Anonyme au capital de 10 000 000,00 de dirhams dont le siège social est à 22, Boulevard Moulay Youssef et immatriculée au registre de commerce sous le n° 80 879	1 363	1 363 000,00 Dh	1 013 000,00 Dh
5	Société " CAPITAL UNION " Société à Responsabilité Limitée au Capital de 100 000,00 dirhams dont le siège social est à CASABLANCA - 63, Boulevard Moulay Youssef – Résidence Adriana et immatriculée au registre de commerce sous le n° 99 827			37 000,00 Dh
	TOTAL DU NOMBRE D' ACTIONS SOUSCRITES TOTAL DU CAPITAL SOUSCRIT TOTAL DES VERSEMENTS EFFECTUES	4 700	4 700 000,00 Dh	3 700 000,00 Dh

Le présent état est certifié sincère et véritable par Monsieur Thami ABDERRAHMANI-GHORFI, Président du Conseil d'Administration.

A CASABLANCA, le 17 novembre 2006



(Handwritten signature)